

**AR Prefecture**

006-210600060-20201029-2020105-DE

Reçu le 04/11/2020

Publié le 04/11/2020

**DELIBERATION N°2020-10-5**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 29 Octobre 2020**

Date de convocation :  
23.10.2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme LEBRETON Elisabeth

M. SICRE Jean-Louis

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

**Excusés :**

Mme LEBRETON Elisabeth

*M ANDRIO Franck a donné pouvoir à PIERACCINI Joël pour voter en son nom*

*M MERCIER Thiery a donné pouvoir à ARZANI Jean Pierre pour voter en son nom*

**Non Excusés :**

M SICRE Jean-Louis

**AR Prefecture**

006-210600060-20201029-2020105-DE

Reçu le 04/11/2020

Publié le 04/11/2020

*FAYOLLE Patricia a été nommé(e) secrétaire de séance*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

**OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES POUR LES AGENTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes e à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret 2020-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Considérant que pour répondre aux besoins du service public notamment lors de la crise sanitaire et d'évènements climatiques, il peut être nécessaire de mettre en place des périodes d'astreinte durant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur mais doit se trouver à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention rapide.

Considérant que dans le cadre du centre opérationnel départemental pour la mise en œuvre notamment des plans communaux de sauvegarde, les communes reçoivent des informations en temps réel et doivent mettre en œuvre certaines préconisations rapidement en lien avec les agents métropolitains.

Il est rappelé que la période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte et d'intervention qui diffère selon que les agents relèvent de la filière technique ou non.

**AR Prefecture**

006-210600060-20201029-2020105-DE

Reçu le 04/11/2020

Publié le 04/11/2020

L'astreinte peut être d'une semaine complète, du lundi matin au vendredi soir, un jour ou une nuit week-end ou férié, une nuit de semaine, une astreinte du vendredi soir au lundi matin.

Le montant des indemnités est appliqué selon le barème réglementaire en vigueur, selon que les agents relèvent ou non de la filière technique.

Cette indemnité d'astreinte ou d'intervention ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

Les agents qui peuvent être concernés pour la commune d'Aspremont sont les suivants :

- La Direction Générale
- Les adjoints administratifs exerçant un poste d'encadrement et de responsabilité
- Les adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le principe de la mise en œuvre du dispositif d'astreinte sus énoncé
- La mise en œuvre est conditionnée au respect des crédits ouverts au budget.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 29 octobre 2020

Le Maire,



**Pascal BONSIGNORE**